Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 064-246400337-20221215-D2022_150-DE

VALLÉE D'OSSAU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération n°2022-150

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 15 décembre 2022)

Date de convocation : 01 décembre 2022
Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de délégués présents : 22
Nombre de délégués votants : 28

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 15 décembre 2022 à 16 heures 30, au nombre prescrit par la loi, au Village ISKO à Gourette, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

Présents titulaires : Mmes BERGES, BLANCHET, POUEYMIROU-BOUCHET, MOULAT et M. CASAUBON, DESSEIN, REGNIER, BARBAN, PARIS, BONNEMASON, MARTIN, CARRERE, VISSE, LOUSTAU, SASSOUBRE, CARREY, CASADEBAIG, MONGAUGE, LABERNADIE, LEGLISE, SANZ et GARROCQ.

Absents ou excusés : Mmes CANDAU, MOURTEROT, LAHOURATATE, GANTCH, BARRAQUE, CASSOU et M. AUSSANT, BEROT-LARTIGUE, ESQUER, GABASTON, CACHELOU.

Pouvoirs :
M. AUSSANT à Mme BERGES
Mme GANTCH à M. MARTIN
Mme CASSOU à M. CASADEBAIG
M. ESQUER à M. GARROCQ
Mme BARRAQUE à M. LABERNADIE
M. GABASTON à M. CASAUBON

Secrétaire de séance : M. REGNIER

OBJET : FINANCES - ETUDES - AMORTISSEMENT OU INTEGRATION

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-Président

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il y a lieu d'intégrer aux travaux qui leur sont liés, les frais d'études. Le respect de ce schéma comptable permet en outre de transférer ces charges dans le champ des dépenses d'investissement éligibles au FCTVA.

Ainsi, les frais d'études (compte 2031) sont virés au compte d'immobilisation en cours (23) par opération d'ordre budgétaire, lorsque les travaux de réalisation des équipements projetés sont entrepris. A ce titre, elles deviennent des dépenses accessoires à la réalisation d'immobilisations, donnant lieu à attribution du FCTVA, au même titre que les dépenses de travaux.
Si les études et les frais d'insertion ne sont pas suivis de réalisation d'investissements, les frais correspondants sont alors amortis sur une période de 5 ans.

Dans le tableau qui suit sont listées les études réalisées entre 2014 et 2020.

Biens amortissables	Inventaire n°	Durée	Année	Coût	Amorti N-1	Amorti N	Total amorti	Reste à amortir	Etude à intégrer en 2022 car suivie de travaux	Etude à intégrer plus tard car va être suivie de travaux
ETUDE PREALABLE DIG	2014-9-1		2014	67 327,01						67 327,01
DIAGNOSTIC SPORT NATURE	203		2017	18 000,00					18 000,00	
SCHEMA DE SIGNALISATION	2018-15-1		2018	21 432,00					21 432,00	
ETUDES VOIE VERTE	2017-15-1		2017	72 674,42					72 674,42	
DEVELOPPEMENT ACTIVITE TRAIL	261		2019	2 500,00					2 500,00	
ASSISTANCE MO POUR FINALISATION PPG	2020-09-03		2020	14 260,80						14 260,80
SCHEMA DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE SAISONS	2020-15-2		2020	34 185,00						34 185,00
TOTAL				**230 379,23**					**114 606,42**	**115 772,81**

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 064-246400337-20221215-D2022_150-DE

Les frais d'études suivies de réalisations d'investissement portés au compte 2031 seront intégrées au chapitre 041 « Opérations patrimoniales », chapitre dédié aux opérations d'ordre budgétaire s'élevant à 114 606,42 € après ouverture des crédits sur le budget 2022 comme suit :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
041 : Opérations patrimoniales	114 606,42	041 : Opérations patrimoniales	114 606,42
	114 606,42		**114 606,42**

Le rapport entendu,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ADOPTE** le présent rapport ;

- **APPROUVE** les inscriptions de crédits décrites ci-dessus ;

- **AUTORISE** les écritures d'ordre budgétaire correspondantes.

Le Président,

Jean-Paul CASAUBON